

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 10 5 4 J

**TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR MONTGERON
ÉQUITATION AVENUE DE LA GRANGE
SUR LA PELOUSE, LES TROISIÈMES
DIMANCHES D'AVRIL À OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 0 L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation de promenades en poney sur « La Pelouse », située avenue de la Grange 91230 Montgeron, par le centre équestre Montgeron Équitation,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, d'accorder une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

- Article 1^{er} Le centre équestre « Montgeron Équitation » représenté par son gérant, [REDACTED], domicilié [REDACTED], est autorisé à occuper le domaine public communal « La Pelouse » situé avenue de la Grange à Montgeron 91230 pour organiser des promenades en poney à destination des enfants accompagnés de leurs parents.
L'activité consiste à mettre à disposition des parents, des poneys, afin d'effectuer en main une petite promenade avec leurs enfants, sur « La Pelouse » sous la surveillance de « Montgeron Équitation ».
- Article 2 Les promenades en poney auront lieu tous les troisièmes dimanches, du mois d'avril au mois d'octobre 2023, sauf conditions météorologiques défavorables, soit les :
- | | |
|--------------------|------------------------|
| Dimanche 16 avril. | Dimanche 16 juillet. |
| Dimanche 21 mai. | Dimanche 17 septembre. |
| Dimanche 18 juin. | Dimanche 15 octobre. |
- Il n'y aura pas de promenades en poney au mois d'août du fait des vacances d'été.
- Article 3 L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, précaire et révocable.
L'occupant a une obligation de propreté des lieux et de maintien en état du domaine public communal.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron ;
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron ;
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron ;
 - L'occupant dénommé dans l'article 1.
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le

26 AVR. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

